

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Lundi, le 4 juillet 2011

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle étaient présents :

Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Louis Dandenault, Charles Weldon et Jules Piette.

Monsieur Sébastien Landry est absent de la séance.

Me Pierre Ménard, directeur général, et Me Jean-François D'Amour, notaire, greffier, étaient présents à la séance.

Il y avait 26 personnes dans l'assistance.

2011-07-282

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyée par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-283

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyée par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, tel que modifié, le varia demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

- 3.1 Séance ordinaire du 6 juin 2011
- 3.2 Séance extraordinaire du 8 juin 2011

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 4.1 Réponses aux questions des assemblées précédentes
- 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution
- 4.3 Questions

5. GESTION FINANCIÈRE

- 5.1 Virements de crédits budgétaires
- 5.2 Examen et approbation des comptes à payer du 1^{er} juin au 30 juin 2011
- 5.3 Dépôt du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement no 194 tel qu'amendé par le règlement no 199, et ce pour la période du 1er juin au 30 juin 2011
- 5.4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement no 194 tel qu'amendé par le règlement no 199, et ce, pour la période du 1er juin au 30 juin 2011
- 5.5 Dépôt de l'état des activités financières pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 ainsi que les estimés au 31 décembre 2011
- 5.6 Adoption du règlement numéro 205 modifiant le règlement numéro 200 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les tarifs et compensations pour l'année 2011 »
- 5.7 Participation de certains élus à la formation en éthique et déontologie en matière municipale
- 5.8 Adoption d'une politique portant sur l'intégrité physique, psychologique et le harcèlement
- 5.9 Frais de déplacement des premiers répondants
- 5.10 Abrogation de la résolution 2000-11-483 intitulée « Coffret de sûreté » et autorisation pour avoir accès au coffret de sûreté à la Caisse populaire de Brome-Missisquoi, centre de services de Sutton
- 5.11 Avis de motion : Règlement numéro 206 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 169 de Ville de Sutton et

abrogeant les règlements numéros 587 et 589 de l'ancien Canton de Sutton »

- 5.12 Participation de certains élus aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités du Québec du 29 septembre au 1^{er} octobre 2011

6. URBANISME

6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME :

6.1.1 Rapport comparatif mensuel, mois de juin 2011 permis de construction/rénovation/ réparation/transformation, abattage d'arbres, captage des eaux souterraines

6.1.2 Rapport comparatif mensuel - permis généraux et permis de lotissement

6.2 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : séance du 14 juin 2011

6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

6.3.1 Demande de *DM2011-010* : lot 468-5, chemin Old Notch, « projet montagne verte », augmentation de la hauteur du bâtiment principal, sur le lot 468-5, chemin Old Notch, zone PAM-07 ;

6.3.2 Demande *PIIA2011-014* : LOT 468-5, chemin Old Notch « projet montagne verte », construction d'une résidence

6.3.3 Demande de *PIIA2011-018* : Madame Catherine Handfield – 980, chemin Parmenter, agrandissement

6.3.4 Demande de *PIIA2011-020* : 47, rue Principale Sud, rénovations extérieures

6.3.5 Demande de *PIIA2011-021* : Monsieur Pierre Brodeur, 468, chemin Parmenter, agrandissement

6.3.6 Demande de *PIIA2011-022* : 654, chemin Morgan, agrandissement

6.3.7 Demande de *CPTAQ2011-002* – 820, chemin Vallée Missisquoi, autorisation de lotissement et d'aliénation

6.3.8 Demande de *DM2011-009* : lot P-1097, rue Larose, dérogation aux normes minimales de lotissement quant à la largeur de 3 lots

6.3.9 Demande de *UC2011-007* – lots 547-3, P-545 et P-549, chemin Darrah, nouvelle rue à l'extérieur du périmètre urbain et création de 3 lots

6.3.10 Demande de *DM2011-008*, 141 rue Asa Frary, diminution de la marge avant pour le bâtiment principal et accessoire

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Entretien de deux camions 10 roues (numéros 40 ET 41)

7.2 Travaux de réfection de la rue Academy, entre les rues Pleasant et Highland – décompte progressif #4 (réception finale)

7.3 Achat d'une pompe doseuse

7.4 **RETIRÉ**

7.5 Achat d'un rouleau compacteur – **REPORTÉ** -

7.6 Demande de paiement #1 – mise aux normes des infrastructures d'eau potable

7.7 Achat d'un débitmètre pour le réservoir Highland

7.8 Conformité de l'ouvrage de captage municipal Academy au Règlement de Captage des Eaux Souterraines

7.9 Conformité du système d'approvisionnement des installations de l'eau potable

7.10 Installation d'une clôture aux étangs aérés

7.11 Concassage d'asphalte, gravier et béton : soumission S-2011-05

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES :

8.1 Dépenses relatives au pré-lancement et au lancement de la démarche de la politique famille et aînés de Sutton

8.2 Contribution au Pacte rural 2011

8.3 Journées de la culture à Sutton : 30 septembre, 1^{er} octobre et 2 octobre 2011

8.4 Contribution au projet « Anges gardiens » - **RETIRÉ**

9. DIVERS

9.1 Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton : dépôt du rapport annuel 2010 de Biblio de la Montérégie

- 9.2 Dépôt de la résolution 2011-05-251 de Ville de Bromont : déclaration d'intérêt de municipalités de Brome-Missisquoi pour la mise en place d'un sentier intercentre Bromont - Brigham - Cowansville - Lac Brome - Sutton
- 9.3 Déclaration d'intérêt de municipalités de Brome-Missisquoi pour la mise en place d'un sentier intercentre Bromont - Brigham - Cowansville - Lac Brome - Sutton
- 9.4 Commission de la Famille et Aînés : compte rendu de la réunion du 16 juin 2011
- 9.5 Commission de la culture et du patrimoine : compte rendu de la réunion du 21 juin 2011
- 9.6 Avis de motion – Règlement RM 330-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro RM 330 concernant la circulation et le stationnement »
- 9.7 Autorisation de signature pour la cession d'une partie du lot 910 du Canton de Sutton en faveur de Ville de Sutton
- 9.8 Autorisation de signature pour un échange de terrain entre Ville de Sutton et Mme Nathalie Couture et M. Robert Galipeau
- 9.9 Autorisation de signature pour la cession d'une partie du lot 468 du Canton de Sutton en faveur de Ville de Sutton
- 9.10 Autorisation de signature pour la cession d'une partie du lot 491 du Canton de Sutton en faveur de M. Robert Benoit et Mme Nicole Michaud
- 9.11 Appui au projet de développement immobilier sur la rue Billings

10. CORRESPONDANCE

11. VARIA

- 11.1 10% pour fins de parcs, lots P-1045-7 et P-1045-9 – Les Entreprises Cantonnières Sutton inc.
- 11.2 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance du 29 juin 2011
- 11.3 Appui au Parc d'environnement naturel de Sutton auprès du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II dans le cadre de ses projets pour l'année 2011
- 11.4 Réfection et prolongement des trottoirs sur la rue Maple et Principale nord – Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres
- 11.5 Réfection de 5.1 km du chemin Mont Écho - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres et pour procéder à une étude géotechnique
- 11.6 Contrat à LCL Environnement pour la vérification des systèmes septiques pour 19 propriétés de Glen Sutton

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2011-07-284

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011 avec les modifications suivantes :

-remplacer la conclusion de la résolution numéro 2011-06-254 intitulée « **COORDONNATRICE – PISCINE MUNICIPALE : MODIFIER LA RÉOLUTION NO 2011-04-149 POUR INDIQUER EMBAUCHE À CONTRAT** » par la suivante :

« **DE MODIFIER** la résolution no 2011-04-149 afin que la conclusion se lise comme suit :

« **D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat avec Mme Nancy Carrière, afin de retenir ses services à titre de coordonnatrice à la piscine municipale, pour la période du 23 mai au 2 septembre 2011. Le montant total dudit contrat est de SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (7 875 \$), excluant les taxes.

QUE le Conseil autorise la trésorière à effectuer des paiements mensuels à Mme Nancy Carrière de CINQ CENT VINGT-CINQ DOLLARS (525 \$) pour une période de 15 semaines, à raison de 30 heures/semaine **et** sur réception des pièces justificatives.» »

-remplacer la conclusion de la résolution numéro 2011-06-255 intitulée « **EMBAUCHE – POSTE DE CHARGÉE DE PROJET POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS** » par la suivante :

« **DE RETENIR** les services madame Daphnée Poirier, à titre de chargée de projet pour l'élaboration de la Politique Famille et Aînés incluant la démarche *Municipalité amie des aînés*, de la Ville de Sutton, à compter du 7 juin 2011. Le contrat est pour une période de 12 à 15 mois et le montant total dudit contrat est de TREIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (13 500,00 \$), excluant les taxes si applicables.

QUE le conseil autorise des paiements mensuels à Mme Daphnée Poirier de NEUF CENTS DOLLARS (900,00 \$) pour une période de 12 mois sur présentation des pièces justificatives.

QUE le conseil autorise à Mme Daphnée Poirier un dernier paiement au montant de DEUX MILLE SEPT CENTS DOLLARS (2 700,00 \$) suite au dépôt du document de la Politique Famille et Aînés. »

-remplacer, à la résolution numéro 2011-06-264 intitulée « BALANCE BOARDSHOAP : COMPÉTITION DE LONGBOARD À SUTTON », la date du « 13 août » par la date du «21 août».

Adoptée à l'unanimité

2011-07-285

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2011 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Jules Piette
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2011 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-07-286

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des virements de crédits énumérés à la liste soumise datée du 4 juillet 2011;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyée par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les virements de crédits énumérés à la liste datée du 4 juillet 2011.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-287

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} JUIN AU 30 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont examiné la liste des comptes à payer datée le 29 juin 2011 et dont le total s'élève à CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (165 227.29\$) ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée le 29 juin 2011 et dont le total s'élève à CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (165 227.29\$).

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NO 194 TEL QU'AMENDE PAR LE RÈGLEMENT NO 199, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN AU 30 JUIN 2011

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement no 194 tel qu'amendé par le règlement no 199, et ce, pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2011.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NO 194 TEL QU'AMENDE PAR LE RÈGLEMENT NO 199, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN AU 30 JUIN 2011

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement no 194 tel qu'amendé par le règlement no 199, et ce, pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2011.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2011 AINSI QUE LES ESTIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'état des activités financières pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 ainsi que les estimés au 31 décembre 2011.

2011-07-288

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES TARIFS ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2011 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, Ville de Sutton peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 200 a été adopté le 10 janvier 2011 sous la résolution numéro 2011-01-08;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2011-06-228, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Jules Piette
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 205 modifiant le règlement 200 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les tarifs et compensation pour l'année 2011 »

Adoptée à l'unanimité

2011-07-289

PARTICIPATION DES ÉLUS À LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE gouvernement provincial a adopté la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale conformément à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Paradis-Lemieux-Francis, avocats, offre une formation sur le sujet le 22 octobre prochain à Cowansville pour un montant de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00\$), excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent participer à ladite formation ;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

D'INSCRIRE tous les élus à la formation en éthique et déontologie en matière municipale offerte par le cabinet Paradis-Lemieux-Francis, avocats, laquelle formation se tiendra à Cowansville le 28 octobre prochain, et ce pour un montant de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00\$), excluant les taxes, par élu.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription et de déplacements et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-290

ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET LE HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton désire maintenir un climat de travail propre à protéger l'intégrité physique et psychologique des employés de la Ville ainsi que la sauvegarde de leur dignité ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton veut contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour prévenir les comportements de harcèlement de toute nature ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire, sur recommandation du directeur général, doter la municipalité d'une politique portant sur l'intégrité physique, psychologique et le harcèlement s'appliquant à tous les membres du conseil et à tous les employés municipaux;

Sur la proposition de Jules Piette

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la politique portant sur l'intégrité physique, psychologique et le harcèlement, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-291

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton s'est dotée d'un service des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE les membres dudit service agissent bénévolement pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE certains membres utilisent leurs véhicules personnellement lorsqu'ils sont en fonction et que leurs frais de déplacement sont remboursés par la Ville lorsqu'ils répondent à un appel ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire rembourser les coûts des déplacements des membres du service lorsqu'ils effectuent les changements de quart à la caserne;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

DE REMBOURSER les déplacements des membres du service des premiers répondants lorsqu'ils effectuent les changements de quart à la caserne, conformément à la résolution 2006-11-589.

D'AUTORISER la trésorière à approuver les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-292

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-11-483 INTITULÉE « COFFRET DE SÛRETÉ » ET AUTORISATION POUR AVOIR ACCÈS AU COFFRET DE SÛRETÉ À LA CAISSE POPULAIRE DE BROME-MISSISQUOI, CENTRE DE SERVICE DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Sutton, maintenant Ville de Sutton, a adopté la résolution numéro 2000-11-483 intitulée « Coffret de sûreté », autorisant l'accès à certaines personnes au coffret de sûreté à la Caisse populaire de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE ledit coffret de sûreté contient des archives de l'ancienne municipalité du Canton de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire de Sutton se nomme maintenant Caisse populaire de Brome-Missisquoi, centre de service de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a, conformément à l'article 87 *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C-19)*, la garde des archives ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 2000-11-483 intitulée « Coffret de sûreté » de l'ancienne municipalité du Canton de Sutton.

D'AUTORISER le greffier, le greffier adjoint ou l'assistant greffier à avoir accès au coffret de sûreté se trouvant à la Caisse populaire de Brome-Missisquoi, centre de service de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-293

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 206 INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 DE VILLE DE SUTTON ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 587 ET 589 DE L'ANCIEN CANTON DE SUTTON »

AVIS DE MOTION est donné par Laval Perreault qu'à une prochaine séance du conseil, il/elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 206 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 169 de Ville de Sutton et abrogeant les règlements numéros 587 et 589 de l'ancien Canton de Sutton ».

Ledit règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 169 de Ville de Sutton et abrogeant les règlements numéros 587 et 589 de l'ancien Canton de Sutton ».

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, copie du projet de règlement étant déposé en même temps le présent avis.

2011-07-294

PARTICIPATION DE CERTAINS ÉLUS AUX ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 29 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton est membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités du Québec se tiendront au Centre des congrès de Québec, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE certains élus désirent participer auxdites assises ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Maire ainsi que deux élus à participer aux assises annuelles de Fédération québécoise des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès de Québec, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2011.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscriptions, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation du Maire et des deux élus auxdites assises et de les affecter au paiement de cette dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL, MOIS DE JUIN 2011 – PERMIS DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION / RÉPARATION / TRANSFORMATION, D'ABATTAGE D'ARBRES ET DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport comparatif mensuel du mois de juin 2011 des permis de construction/ rénovation/ réparation/ transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines, soumis par Mme Julie Nguyen, conseillère en urbanisme.

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL – PERMIS GÉNÉRAUX ET PERMIS DE LOTISSEMENT

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport comparatif mensuel des permis généraux et des permis de lotissement, du mois de juin 2011, soumis par Mme Julie Nguyen, conseillère en urbanisme.

2011-07-295

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE DU 14 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif de la séance ordinaire du 14 juin 2011 ;

Sur la proposition de Charles Weldon
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2011 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-296

DEMANDE DE DM2011-010 – LOT 468-5, CHEMIN OLD NOTCH , «PROJET MONTAGNE VERTE», AUGMENTATION DE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QU'une demande de DM2011-010 ait été déposée par Mme Myriam Larcher, pour l'augmentation de la hauteur du bâtiment principal, sur le lot 468-5, chemin Old Notch, zone PAM-07 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 10,3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale pour la zone PAM-07 est de 9 m, en vertu du *Règlement de zonage 115-2* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'augmentation de la hauteur du bâtiment principal à 10,3 m comparativement à la norme de 9 mètres, soit une augmentation de 1,3 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de M. Pierre Thibault, architecte, et la proposition particulière d'implantation du bâtiment sur le site, telle que proposée;

CONSIDÉRANT QUE les plans ont été réalisés suivant la définition du calcul de la hauteur des bâtiments du *Règlement de zonage 115-2* et ce, avant l'adoption du Règlement numéro 115-2-1 où la méthode de calcul de la hauteur des bâtiments pour les zones PAM est modifiée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant certifie que l'emplacement et la hauteur du bâtiment auront un moindre impact visuel sur le paysage, et ce, en lien avec la topographie et la végétation dense, propres et particulières au lot 468-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté parallèlement aux courbes de niveau, de manière à faire corps avec le site naturel et ceci, afin d'éviter le plus possible tout déblai remblai ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée limite l'emprise au sol ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres matures créant un écran visuel devant le bâtiment seront conservés ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, dans leurs droits de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que la demande de dérogation soit considérée comme mineure, et ce, en lien avec l'usage existant ;

Sur la proposition de Jules Piette
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-06-80) et **d'approuver** la demande de DM2011-010, faite par Mme Myriam Larcher, relativement à l'augmentation de la hauteur du bâtiment principal, pour le lot 468-5, chemin Old Notch, «projet montagne verte» et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-297

DEMANDE DE PIIA2011-014, LOT 468-5, CHEMIN OLD NOTCH, «PROJET MONTAGNE VERTE», CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA2011-014 ait été déposée par Mme Myriam Larcher, pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 468-5, chemin Old Notch, zone PAM-07 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une nouvelle résidence, dans le cadre du projet intégré d'habitation «projet montagne verte» ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et élévations reçus le 3 juin 2011, de même que le document d'accompagnement du projet en date du mois d'avril 2011, préparés par Atelier Pierre Thibault ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment projeté de deux étages est de 10,3 et est en lien avec la demande de DM2011-010 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager projeté prévoit un mur de remblai en pierres naturelles prises sur le site lors des travaux d'excavation de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager prévoit la plantation de plantes indigènes dans les zones touchées par les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit minimiser les opérations de déblai et de remblai ;

CONSIDÉRANT QUE la pente du terrain soit de plus ou moins 19 % ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur choisi est le parement de bois à la verticale en cèdre *gris naturel* et le bois torréfié teint *brun* ;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment projeté vise à amoindrir son impact visuel sur le paysage naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le profil incliné du toit reproduit la pente naturelle du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone PAM-07 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-06-81) et **d'approuver** la demande de DM2011-010, faite par Mme Myriam Larcher, relativement à l'augmentation de la hauteur du bâtiment principal, pour le lot 468-5, chemin Old Notch, «projet montagne verte», et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-298

DEMANDE DE PIIA2011-018, MADAME CATHERINE HANDFIELD - 980, CHEMIN PARMENTER, AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA2011-018 ait été déposée par Mme Catherine Handfield, pour un agrandissement du bâtiment principal du 980, chemin Parmenter, zone PAM-4 ;

CONSIDÉRANT les plans datés du 10 mars 2011 no dossier 08-34, «Agrandissement de la maison Handfield» ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agisse d'agrandir la cuisine à l'emplacement du balcon existant, soit à l'arrière du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aura une largeur de 18' (5,48 m), une profondeur de 14' (4,26 m) pour une superficie de 168 '² (15,6 m) ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera du clin de bois au fini naturel ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone PAM-04 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-06-83) et **d'approuver** la demande de PIIA2011-018, faite par Mme Catherine Handfield, relativement à un agrandissement, pour le 980, chemin Parmenter, et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-299

DEMANDE DE PIIA2011-020 – 47, RUE PRINCIPALE SUD, RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QU'une demande ait été faite par Mme Sylvie Normandeau et M. Jean-Pierre Trempe, pour des rénovations extérieures pour le 47, rue Principale Sud, zone H-26 ;

CONSIDÉRANT le document de présentation daté du 6 juin 2011 en lien avec la demande de permis de rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer le revêtement extérieur actuellement fait de lambris de bois de 6'', par un revêtement de Maibec de 4'', *rouge campagnard* ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agisse aussi de remplacer les 21 fenêtres par 21 fenêtres à guillotine, doubles, avec des contours de style victorien de couleur *blé mûr* ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture actuel fait de tôle sera remplacé par du bardeau d'asphalte de couleur *charbon* ;

CONSIDÉRANT QUE la galerie actuelle sera remplacée par un porche sans rampe ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agisse aussi du remplacement de la porte en façade avant, par une porte *noire*, avec vitre latérale et la porte en façade arrière, par une porte de bois de couleur *blé mûr* et de peindre les volets en *noir* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun éclairage ne soit prévu ;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve la couleur *rouge campagnard* dans le noyau villageois, notamment, pour le bâtiment du Musée de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone H-26 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 73* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 73* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton;

Sur la proposition de Jules Piette
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-06-84) et d'**approuver** la demande de PIIA2011-020, faite par Mme Sylvie Normandeau et M. Jean-Pierre Trempe, relativement à des rénovations extérieures pour le 47, rue Principale Sud, et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-300

DEMANDE DE PIIA2011-021, MONSIEUR PIERRE BRODEUR, 468, CHEMIN PARMENTER, AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la demande ait été déposée par M. Pierre Brodeur, pour un agrandissement au 468, chemin Parmenter, zone PAM-4;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir le bâtiment principal à l'arrière, en transformant un solarium trois saisons, pour en faire un solarium quatre saisons ;

CONSIDÉRANT QUE le solarium quatre saisons aura une largeur de 16' (4,87 m) et une profondeur de 18' (5,5 m) pour une superficie de 288'² (26,8 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE le solarium sera construit sur cinq pieux vissés, ajoutés aux quatre sonotubes existants ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture extérieur sera de la tôle au fini mat, de couleur *noire* ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de l'agrandissement sera de bardeau de cèdre, de même couleur que celui du revêtement de la façade du bâtiment principal, soit *taupe* ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone PAM-04 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Charles Weldon
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-06-85) et **d'approuver** la demande de PIIA2011-021, fait par M. Pierre Brodeur, relativement à un agrandissement au 468, chemin Parmenter, et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-301

DEMANDE DE PIIA2011-022, 654, CHEMIN MORGAN, AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ait été déposée par M. Jacques Jobin, pour un agrandissement au 654, chemin Morgan, zone PAM-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan no 00100-M, de PECOUPANS, en date de décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un agrandissement du bâtiment principal en marge latérale ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fera à partir du balcon, afin d'en faire un solarium 4 saisons ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aura une largeur de 12' (3,65 m), une profondeur de 24' (7,3 m) et une superficie de 288 '² (26,75 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera du clin d'aluminium et que la toiture sera de tôle ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs du revêtement extérieur et de la toiture seront les mêmes que ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucun éclairage ne soit prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone PAM-04 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-06-86) et **d'approuver** la demande de PIIA2011-022, faite par M. Jacques Jobin, relativement à un agrandissement au 654, chemin Morgan et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-302

DEMANDE DE CPTAQ2011-002 - 820, CHEMIN VALLÉE MISSISQUOI, AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de CPTAQ2011-002, ait été placée par la compagnie 9229-4685 Québec Inc., connue sous le nom de «Au Diable Vert», pour les lots P-135, P-137, P-138, P-139 et P-332, pour le 820, chemin Vallée Missisquoi, zones A-12 et PAM-12 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une autorisation aux fins de lotissement et d'aliénation d'une superficie de 48,56 ha ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jeremy Fontana et Mme Julie Zeitlinger sont les seuls administrateurs et actionnaires de la société demanderesse 9229-4685 Québec inc. et qu'ils sont propriétaires d'une terre contiguë composée des parties de lots 333, 334 et 335, d'une superficie totale de 80,68 ha ;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs de la société demanderesse exploitent déjà sur leur terre, une ferme bovine et une entreprise récréotouristique ;

CONSIDÉRANT QUE M. Auguste Krieg, propriétaire actuel de la superficie visée par la demande, est propriétaire d'une terre d'une superficie de 183,32 ha, sur laquelle on retrouve une érablière et des granges utilisées à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'autorisation d'aliénation et de lotissement est d'augmenter le potentiel agricole de l'entreprise actuellement exploitée par la partie demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel de la superficie visée, en raison de son âge avancé, ne peut plus, ni exploiter activement la terre, ni entretenir adéquatement les lieux ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-06-87) et **d'approuver** la demande de CPTAQ2011-002 pour 9229-4685 Québec inc., à des fins d'autorisation de lotissement et d'aliénation et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-303

DEMANDE DE DM2011-009 – LOT P-1097, RUE LAROSE, DÉROGATION AUX NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT QUANT À LA LARGEUR DE 3 LOTS

CONSIDÉRANT QUE la demande de DM2011-009 ait été déposée par Développement Sutton 2010 S.E.N.C., pour le lot P-1097, rue Larose, dans la zone H-13, pour une dérogation aux normes minimales de lotissement, soit la largeur minimale pour 3 nouveaux lots d'une largeur de 19 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les 3 lots projetés auront une largeur de 19 mètres chacun ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 115-2* prescrit une largeur minimale de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2011-01-17 relative au 10% pour fins de parcs pour le projet rue Larose a été modifiée par la résolution 2011-02-39 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2011-02-39 prévoit que le propriétaire doit céder à la Municipalité un terrain équivalent à une bande de terrain de 3 mètres de largeur, reliant la future rue Larose au lot P-1097 au Nord, soit entre les lots projetés 5 et 6, ce qui équivaut à 0,8% de la superficie totale du projet;

CONSIDÉRANT QUE la création de 3 lots d'une largeur de 19 mètres au lieu d'un lot d'une largeur de 17 mètres a pour effet d'amoindrir les impacts de la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'octroyer la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des terrains voisins, de leurs droits de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est considérée comme mineure, et ce, en lien avec l'usage existant ;

Sur la proposition de Jules Piette
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de DM2011-009, pour Développement Sutton 2010 S.E.N.C., pour le lot P-1097, rue Larose, dans la zone H-13, relativement à une dérogation aux normes minimales de lotissement, soit la largeur minimale pour 3 nouveaux lots d'une largeur de 19 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-304

DEMANDE DE UC2011-007 – LOTS 547-3, P-545 ET P-549, CHEMIN DARRAH, NOUVELLE RUE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET CRÉATION DE 3 NOUVEAUX LOTS

CONSIDÉRANT QUE la demande de UC2011-003 ait été déposée par M. Gilles Ouimette, pour les lots 547-3, P-545 et P-549, chemin Darrah, dans la zone RUR-05, pour une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre urbain et la création de 3 nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée ait une longueur de 243,07 m et une emprise de 18 m ;

CONSIDÉRANT QU'elle s'étende vers l'est, à partir de la rue portant le numéro de lot 545-8, accessible par le chemin Darrah, et ne traverse aucune zone de pentes de 20% et plus ;

CONSIDÉRANT QUE la pente projetée de la rue proposée soit de 12% ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin proposé se termine par un cul-de-sac de 35 m de diamètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des futures résidences devra être conforme à la disposition qui vise à ne pas excéder la distance de 300 mètres du réseau routier existant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain no 1 bénéficie d'un droit acquis quant à la superficie et que l'opération cadastrale projetée n'aurait pas pour effet de le rendre plus dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE la pente moyenne du terrain no 1 est de 14%, celle du terrain no 2 de 14% et celle du terrain no 3 de 12% ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ont une superficie variant entre 9829,5 m² et 20 000 m², une largeur variant entre 68,31 m et 109,29 m et une profondeur variant entre 97,11 m et 270,92 m;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-04-51) et **d'approuver** la demande de UC2011-003, pour M. Gilles Ouimette, relativement aux lots 547-3, P-545 et P-549, pour une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre urbain et la création de 3 nouveaux lots et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-305

DEMANDE DE DM2011-008, 141 RUE ASA FRARY, DIMINUTION DE LA MARGE AVANT POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de DM2011-008 est un retour, ayant été déposée par Mme Joan Enid Clark D'Artois, pour une augmentation de la marge avant du bâtiment principal et accessoire pour le 141, rue Asa Frary, zone H-2 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation dérogatoire existante, soit la marge avant d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation réalisé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre est daté du 5 avril 2011, minute 1486 et montre une implantation du bâtiment non conforme de 8 m ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction pour le bâtiment principal ait été émis le 16 octobre 1991 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis n'ait été émis pour le bâtiment accessoire qui, par conséquent, ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 115-2* prescrit les normes d'implantation de 10 m en marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, dans leurs droits de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que la demande de dérogation soit considérée comme mineure, et ce, en lien avec l'usage existant ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-06-82) et d'approuver la demande de DM2011-008, faite par Mme Joan Enid Clark D'Artois, relativement à la diminution de la marge avant pour le 141, rue Asa Frary, tel que montré au plan de M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 5 avril 2011, minute 1486 et ce, pour le bâtiment principal seulement.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-306

ENTRETIEN DE DEUX CAMIONS 10 ROUES (NUMÉRO 40 ET 41)

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton possède deux camions Western Star 2005 6X6, soit les numéros 40 et 41, et que ces derniers nécessitent un entretien préventif au niveau des châssis suite à leurs utilisations de déneigement constant en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit entretien des deux camions est estimé à TREIZE MILLE DOLLARS (13 000\$), excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du service des travaux publics ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'entretien préventif des camions numéro 40 et 41 au niveau des châssis pour un montant estimé de TREIZE MILLE DOLLARS (13 000\$), excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires en conformité avec le budget 2011.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-307

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ACADEMY, ENTRE LES RUES PLEASANT ET HIGHLAND – DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 (RÉCEPTION FINALE)

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton a adjugé un contrat à Construction DJL pour la réfection de la rue Academy, entre les rues Pleasant et Highland ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie chargée de la surveillance du chantier, soit BPR Infrastructure inc., recommande conformément à sa lettre datée du 31 mai 2011, provenant de M. Éric Pelletier, ing., Chargé de projets, de procéder au décompte progressif #4 (réception finale) ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif #4 inclut le paiement de la facture ainsi que la réception finale des travaux en libérant la dernière portion de la retenue de 5% ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ladite facture s'élève à VINGT-TROIS MILLE VINGT-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS (23 028,53 \$) incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement dudit décompte progressif # 4 pour les travaux de réfection de la rue Academy, entre les rues Pleasant et Highland au montant de VINGT-TROIS MILLE VINGT-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS (23 028,53 \$), incluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à signer la réception finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-308

ACHAT D'UNE POMPE DOSEUSE

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton possède deux (2) pompes doseuses pour le sulfate ferrique pour enlever le phosphore dans les eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des pompes doseuses doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE coût pour l'achat d'une pompe doseuse est de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUARANTE (2 850,40 \$), incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Charles Weldon
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'une pompe doseuse, le tout au montant de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUARANTE (2 850,40 \$), incluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires à même le surplus accumulé et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

ACHAT D'UN ROULEAU COMPACTEUR

Le sujet 7.5 est reporté à une séance subséquente du Conseil.

2011-07-309

DEMANDE DE PAIEMENT #1 – MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton a adjugé un contrat à H2O Innovation pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. inc. recommande, conformément à sa lettre datée du 21 juin 2011, provenant de M. Jean-Sébastien Roby, ing., Chargé de projet – Traitement des eaux, de procéder au décompte progressif #1 et de la retenue de 10%;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif #1 inclut le paiement de la facture ainsi que la retenue de 10%;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ladite facture s'élève à SOIXANTE-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-SEPT (70 548,27 \$), incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Charles Weldon
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement à H2O Innovation conformément au décompte progressif #1 produit par la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. inc., pour un montant de SOIXANTE-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-SEPT (70 548,27 \$), incluant les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-310

ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE POUR LE RÉSERVOIR HIGHLAND

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton possède seulement un débitmètre pour deux (2) conduites de sortie d'eau pour alimenter la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque nous devons prendre le débit afin de vérifier la consommation de la Ville, nous avons seulement les données d'une partie ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque nous devons avoir une consommation réelle, nous devons fermer la vanne de conduite, donc cela occasionne des pertes de pression chez certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton peut rectifier ledit problème en faisant l'installation d'un débitmètre sur ladite conduite, le tout au montant de DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (18 350.00 \$), plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à procéder à l'achat et à l'installation d'un débitmètre, incluant le raccordement et la configuration, pour un montant de DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (18 350.00 \$), plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires à même le surplus accumulé et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-311

**CONFORMITÉ DE L'OUVRAGE DE CAPTAGE MUNICIPAL
ACADEMY AU RÈGLEMENT DE CAPTAGE DES EAUX
SOUTERRAINES**

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton désire se conformer au règlement du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs sur le captage des eaux souterraines (RCES) au puits Academy ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude pour se conformer audit règlement est estimée à QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (15 890,00 \$), excluant les taxes, ainsi que des frais de laboratoire s'élevant à CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 500,00 \$), excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à procéder à la mise en conformité du puits Academy conformément au règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs en autorisant la firme TechnoRem inc. à faire l'étude au montant de QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (15 890,00 \$), excluant les taxes, ainsi que des frais de laboratoire s'élevant à CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 500,00 \$) excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires à même le surplus accumulé et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-312

**CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT DES
INSTALLATIONS DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton doit démontrer sa conformité aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 13, 22 et 22.1 du règlement de la qualité de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton doit démontrer sa conformité avec un rapport signé par un ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conformité du système d'approvisionnement et des installations de l'eau potable est estimé à DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (10 550,00 \$), plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport du système d'approvisionnement et des installations de l'eau potable, il est possible qu'il y aurait demande d'un excédent de QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (4 780,00 \$), plus taxes applicables, si l'eau souterraine était influencée directement par des eaux de surfaces (ESSIDES) ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Laval Perrault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à procéder à la demande d'un rapport à la firme TechnoRem inc. Relatif au système d'approvisionnement et des installations de l'eau potable afin de se conformer aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 13, 22 et 22.1 du règlement de la qualité de l'eau potable, et ce, pour un au montant de DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (10 550,00 \$), excluant les taxes, ainsi qu'une possibilité d'un supplément de QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (4 780,00 \$), excluant les taxes, si l'eau souterraine était influencée directement par des eaux de surfaces (ESSIDES).

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires à même le surplus accumulé et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-313

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AUX ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton doit se conforme à l'article 123.1 du règlement du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs du traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement exige une clôture tout autour des étangs aérés au garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE Clôture Laplume inc. a remis une soumission pour l'installation d'une telle clôture pour une somme de NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTESIX DOLLARS ET DEUX CENTS (9 436,02 \$), excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à mandater Clôture Laplume inc. afin de procéder à l'installation d'une clôture aux étangs aérés pour un montant de NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTESIX DOLLARS ET DEUX CENTS (9 436,02 \$), excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires à même le surplus accumulé et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-314

SOUMISSION S-2011-05 – CONCASSAGE D'ASPHALTE, GRAVIER ET BÉTON

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour le concassage d'asphalte, gravier et béton pour une quantité approximative de 12 000 tonnes ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait parvenir les documents de l'appel d'offres à deux compagnies ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue le 27 juin 2011 avant 11h00, soit B. Fréreau & fils inc., pour un montant de 6,66 \$ la tonne métrique, ce qui représente un montant total approximatif de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT DOLLARS (79 920,00\$), excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics.

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de concassage de ±12,000 tonnes métriques d'asphalte, gravier et béton 0-20mm, au plus bas soumissionnaire conforme, soit B. Frégeau & fils inc., pour un montant de 6,66 \$ la tonne métrique, ce qui représente un montant total approximatif de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT DOLLARS (79 920,00\$), excluant les taxes, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires à même et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-315

DÉPENSES RELATIVES AU PRÉLANCEMENT ET AU LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, à la séance du 11 janvier 2010, a autorisé Mme Nathalie Mireault, coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire, à déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du programme « Élaboration d'une politique familiale et réalisation de la démarche de la Municipalité Amie des Aînés » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, à la séance du 11 mars 2010, a autorisé le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande de financement au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et d'autoriser à ce sujet le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, une entente avec le Ministère de la Famille et des Aînés Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, le 10 décembre 2010, la confirmation d'une subvention de 24 000 \$ pour l'élaboration de la politique famille et Aînés et à cette subvention s'ajoute un soutien technique de 30 heures ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, à la séance du 8 mars 2011, a nommé des membres à la Commission de gestion de la Politique Famille et Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, à la séance du 6 juin 2011, a autorisé l'embauche de madame Daphnée Poirier, à titre de chargée de projet pour l'élaboration de la Politique Famille et Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, à la séance du 6 juin, 2011, a autorisé un budget de 5 000 \$ pour l'organisation d'un événement au parc municipal pour souligner le lancement de la Politique Famille et Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire assurer la pérennité de notre communauté rurale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire promouvoir une démarche de concertation pour l'élaboration de la Politique Famille et Aînés ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépôts ainsi que toutes les dépenses requises pour les activités relatives au sujet du pré-lancement et du lancement de la

démarche de la Politique Famille et Aînés, pour un montant total de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$) tel qu'indiqué à la résolution portant le numéro 2011-06-259.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-316

CONTRIBUTION AU PACTE RURAL 2011

CONSIDÉRANT QUE le Conseil à sa séance du 4 novembre 2010, a appuyé les demandes de certains organismes, soit Centre d'Action Bénévole de Sutton, Galerie Arts Sutton, Festival de Jazz, Tour des Arts et Association des personnes handicapées physiques de Cowansville et région, lesquels organisme ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil à sa séance du 6 décembre, 2010, a autorisé dans le cadre du Pacte rural 2011, la dépense de la participation financière de la Municipalité, pour l'année 2011, aux organismes mentionnés précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement du Fonds du Pacte rural 2011 - Secteur Est de Brome-Missisquoi a été versé auxdits organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire promouvoir le développement économique de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Diane Perron

Appuyé par Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du soutien financier accordé pour l'année 2011, dans le cadre du programme Pacte rural 2011, aux organismes suivants :

- Centre d'Action Bénévole de Sutton : 2 500 \$
- Galerie Arts Sutton : 4 000 \$
- Festival de Jazz : 4 500 \$
- Tour des Arts : 4 000 \$
- Association des personnes handicapées physiques de Cowansville et région : 250 \$.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-317

JOURNÉE DE LA CULTURE À SUTTON – 30 SEPTEMBRE, 1 ET 2 OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, à la séance du 6 juin 2010, a adopté une résolution proclamant la Journée de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire faire connaître la richesse de son milieu artistique et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil perçoit la culture comme axe majeur de développement économique et social ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire faciliter l'accès des citoyens aux activités culturelles ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'inscription de la Ville de Sutton à la programmation des Journées de la culture.

D'AUTORISER la dépense et le paiement jusqu'à un montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) pour l'embauche d'un contractuel pour effectuer les communications et la programmation des activités qui se dérouleront durant les Journées de la culture.

D'AUTORISER que le montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) prévu au budget 2011, aux contributions culturelles, soit utilisé pour aider les organismes à but non lucratif qui ont déposé un projet en lien avec cette journée.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires et de les affecter aux postes concernés par cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

CONTRIBUTION AU PROJET « ANGES GARDIENS »

Le sujet 8.4 est retiré.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON : DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

Les membres du conseil ont pris connaissance du dépôt du rapport annuel 2010 de Biblio de la Montérégie.

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION 2011-05-251 DE VILLE DE BROMONT : DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE MUNICIPALITÉS DE BROME-MISSISQUOI POUR LA MISE EN PLACE D'UN SENTIER INTERCENTRE BROMONT - BRIGHAM - COWANSVILLE - LAC BROME – SUTTON

Les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution 2011-05-251 de Ville de Bromont : déclaration d'intérêt de municipalités de Brome-Missisquoi pour la mise en place d'un sentier intercentre Bromont - Brigham - Cowansville - Lac Brome – Sutton.

2011-07-318

DÉCLARATION D'INTÉRÊT DES MUNICIPALITÉS DE BROME-MISSISQUOI POUR LA MISE EN PLACE D'UN SENTIER INTERCENTRE BROMONT – BRIGHAM – COWANSVILLE – LAC-BROME -SUTTON

CONSIDÉRANT QUE les sentiers récréatifs sont des attraits touristiques et des atouts pour le développement de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon une étude effectuée par Parcs Québec en 2006, plus de la moitié des touristes disent se rendre dans une région donnée du Québec avec comme principal but de visiter un parc;

CONSIDÉRANT QU'un sentier existant d'environ 40 km traverse le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt de la région de Brome-Missisquoi de rendre fonctionnel et mettre en valeur ce sentier et ce parc linéaire ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux seront requis afin de rendre fonctionnel et sécuritaire le sentier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs droits de passage devront être obtenus préalablement à la réalisation de travaux et l'ouverture du sentier ;

CONSIDÉRANT QU'afin de négocier ces droits de passage des ressources seront requises ;

CONSIDÉRANT QUE des représentants des municipalités de Bromont, Cowansville, Lac-Brome et Sutton ont échangé sur le projet lors d'une rencontre le 23 mars dernier ;

Sur la proposition de Charles Weldon
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER l'intérêt de Ville de Sutton envers le projet de sentier récréatif intermunicipal reliant les municipalités de Bromont, Brigham, Cowansville, Lac-Brome et Sutton.

DE PRÉSENTER le projet à diverses sources de financement pouvant appuyer ce type de projet régional.

Adoptée à l'unanimité

COMMISSION DE LA FAMILLE ET AÎNÉS : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2011

Les membres du conseil ont pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 juin 2011 de la Commission de la Famille et Aînés.

COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 21 JUIN 2011

Les membres du conseil ont pris connaissance du compte rendu de la réunion du 21 juin 2011 de la Commission de la culture et du patrimoine.

2011-07-319

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO RM 330-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE NUMÉRO RM 330 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »

AVIS DE MOTION est donné par Jules Piette qu'à une prochaine séance du conseil, il/elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro RM 330-01 intitulé « Règlement modifiant le numéro RM 330 concernant la circulation et le stationnement ».

Ledit règlement a pour objet d'actualiser l'annexe D relatif au stationnement limités.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2011-07-320

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 910 DU CANTON DE SUTTON EN FAVEUR DE VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté les résolutions numéro 2011-05-215 et 2011-06-246 par lesquelles il demande notamment, à Monsieur Daniel Martin et Madame Micheline Côté, de céder une superficie approximative de 2 657 mètres carrés et un montant d'argent approximatif de huit cent huit dollars (808\$), et ce, conformément au Règlement de lotissement numéro 116, le tout devant être confirmé suivant la réception des descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre Claude Migué;

CONSIDÉRANT QUE les descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre Claude Migué (minute 14 489 et 14 527), une superficie de 2 808,2 mètres carrés provenant d'une partie du lot 910 du Canton de Sutton sera cédée à Ville de Sutton et une somme de cinq cent trente-quatre dollars et vingt-quatre cents (534,24\$) sera également versée à Ville de Sutton, pour une valeur totale de cinq mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante-quatre cents (5783,54\$);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Martin et Madame Micheline Côté vont préalablement à la cession à être consentie à Ville de Sutton, transférer l'immeuble à une compagnie dont ils sont les administrateurs, et par la suite, ladite compagnie, nommée Projets Damiche inc., va procéder à la cession tel que mentionnée précédemment en faveur de Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié soumis ;

Sur la proposition de Charles Weldon
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER de Monsieur Daniel Martin et Madame Micheline Côté, suivant la réception des descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre Claude Migué (minute 14 489 et 14 527), la cession d'une superficie de 2 808,2 mètres carrés provenant d'une partie du lot 910 du Canton de Sutton en faveur de Ville de Sutton ainsi qu'une somme de CINQ CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (534,24\$), et ce, pour une valeur totale de CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE CENTS (5783,54\$), le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 116.

D'AUTORISER le Maire et le greffier à signer l'acte notarié soumis, lequel acte prévoit ce qui est précédemment mentionné.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-321

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE VILLE DE SUTTON ET NATHALIE COUTURE ET ROBERT GALIPEAU

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé, conformément à la résolution numéro 2011-06-241, l'échange de terrain entre Ville de Sutton et Nathalie Couture et Robert Galipeau afin de permettre le prolongement du chemin Place Gamache ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié soumis ;

Sur la proposition de Charles Weldon
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Maire et le greffier à signer l'acte notarié soumis, lequel acte prévoit l'échange de terrain tel que prévu dans la résolution numéro 2011-06-241, le tout sans soulte.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-322

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION D'UNE PARTIE
DU LOT 468 DU CANTON DE SUTTON EN FAVEUR DE VILLE DE
SUTTON**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2011-02-38 par laquelle il demande, à Monsieur Yves Rajotte et Madame Hélène Primeau, de céder une superficie de 17 000 mètres carrés provenant d'une partie du lot 468 du Canton de Sutton ainsi qu'un montant de ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET TRENTE SEPT CENTS (11 461,37\$), et ce, conformément au Règlement de lotissement numéro 116 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie à être cédée est de 16 637 mètres carrés et non de 17 000 mètres carrés, et ce, suivant la description technique préparée par Robert Fournier, arpenteur-géomètre, suivant sa minute 1861 ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte soumis par Me Pierre Beaudry, notaire ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER de Monsieur Yves Rajotte et de Madame Hélène Primeau de verser un montant de CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET VINGT CENTS (145,20\$) afin de compenser le manque de 363 mètres carrés.

D'AUTORISER le Maire et le greffier à signer l'acte notarié soumis par Me Pierre Beaudry, notaire, lequel acte prévoit la cession d'une partie du lot 468 du Canton de Sutton d'une superficie de 16 637 mètres carrés et le versement d'une somme de CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET VINGT CENTS (145,20\$), le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 116.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-323

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION D'UNE PARTIE
DU LOT 491 DU CANTON DE SUTTON EN FAVEUR DE MONSIEUR
ROBERT BENOIT ET MADAME NICOLE MICHAUD**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2010-04-147 relative à la cession à titre gratuit d'une partie du lot 491 du Canton de Sutton, autrefois l'assiette d'un ancien chemin public, à Monsieur Robert Benoit et Madame Nicole Michaud ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton doit retirer le caractère public de ladite partie de lot étant donné qu'elle fait partie du patrimoine immobilier de Ville de Sutton à titre de chemin ;

CONSIDÉRANT QUE projet d'acte soumis par Me Marcel Tétreault, notaire ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Charles Weldon

IL EST RÉSOLU :

DE RETIRER le caractère public de ladite partie du lot 491 du Canton de Sutton, autrefois l'assiette d'un ancien chemin public, ladite partie de lot étant montré sur un plan joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le Maire et le greffier à signer l'acte notarié soumis relatif à la cession à titre gratuit d'une partie du lot 491 du Canton de Sutton en faveur de Monsieur Robert Benoit et Madame Nicole Michaud.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-324

APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LA RUE BILLINGS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une lettre de Madame Sarah Cobb et Monsieur William Murray, datée du 22 juin 2011, relativement à un projet de développement résidentiel sur leur propriété de 17 acres sur la rue Billings ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sarah Cobb et Monsieur William Murray envisagent que ledit projet puisse inclure un certain pourcentage de logements abordables ;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès au Programme de financement initial de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Madame Sarah Cobb et Monsieur William Murray doivent obtenir une lettre d'appui au projet de Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton est en faveur de l'ajout de logements abordables sur son territoire et qu'elle encourage la démarche de Madame Sarah Cobb et Monsieur William Murray ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Charles Weldon

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la démarche de Madame Sarah Cobb et Monsieur William Murray afin de construire des logements abordables dans leur projet de développement résidentiel sur leur propriété de 17 acres sur la rue Billings à Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-325

10% POUR FINS DE PARCS, LOTS P-1045-7 ET P-1045-9 – LES ENTREPRISES CANTONNIÈRES SUTTON INC.

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de lotissement de la part Les Entreprises Cantonnières Sutton inc. pour les lots P-1045-7 et P-1045-9 du Canton de Sutton, la création desdits lots est assujettie à la disposition relative à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels au *Règlement de lotissement no 116-1, chapitre 2.1* ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et que le Service de l'aménagement demande au Conseil de prendre position sur l'une des trois propositions édictées au *Règlement de lotissement no 116-1, chapitre 2.1*;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement recommande au Conseil de demander la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels du propriétaire en argent;

Sur la proposition de Jules Piette
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER aux propriétaires de verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site, soit DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET NEUF CENTS (2236,09\$), le tout conformément au *Règlement de lotissement no 116-1, chapitre 2.1.*

Adoptée à l'unanimité

2011-07-326

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE DU 29 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif de la séance spéciale du 29 juin 2011 ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du 29 juin 2011 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-327

APPUI AU PARC D'ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON AUPRÈS DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II DANS LE CADRE DE SES PROJETS POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE le Parc d'environnement naturel de Sutton désire obtenir des fonds du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II dans le cadre de ses projets pour l'année 2011;

Sur la proposition de Charles Weldon
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER le Parc d'environnement naturel de Sutton dans ses démarches auprès du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II dans le cadre de ses projets pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-328

RÉFECTION ET PROLONGEMENT DES TROTTOIRS SUR LA RUE MAPLE ET PRINCIPALE NORD – AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire procéder à la réfection et prolongement des trottoirs sur la rue Maple et Principale nord pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du Directeur des travaux publics à cet effet ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à lancer un appel d'offres pour la réfection et prolongement des trottoirs sur la rue Maple et Principale nord.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-329

RÉFECTION DE 5.1 KM DU CHEMIN MONT ÉCHO - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES ET POUR PROCÉDER À UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de 5.1km du chemin Mont Écho sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la réfection par la pulvérisation de l'asphalte est retenue ;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder aux travaux, une étude géotechnique est nécessaire afin de confirmer le type et la profondeur du matériel existant sur ledit chemin, laquelle étude est d'une valeur estimée à HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à mandater une firme d'ingénierie afin de procéder à une étude géotechnique pour confirmer le type et la profondeur du matériel existant sur ledit chemin, et ce, pour une valeur estimée de HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires à même le surplus et de l'affecter au paiement de l'étude géotechnique suivant la réalisation de l'étude.

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à lancer un appel d'offres pour la réfection de 5.1 km du chemin Mont Écho par la pulvérisation de l'asphalte.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-330

CONTRAT À LCL ENVIRONNEMENT POUR LA VÉRIFICATION DES SYSTÈMES SEPTIQUES POUR 19 PROPRIÉTÉS DE GLEN SUTTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal étudie la possibilité d'effectuer des travaux dans le secteur de Glen Sutton afin de raccorder 19 propriétés à un équipement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE des subventions gouvernementales sont disponibles pour la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE les 19 propriétés situées dans le secteur de Glen Sutton doivent faire l'objet d'inspections des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées à deux entreprises, soit Groupe Poly-Tech et LCL Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de LCL Environnement, datée du 30 juin 2011, est la plus basse et conforme aux exigences;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER LCL Environnement afin de procéder à la vérification des systèmes septiques pour 19 propriétés du secteur de Glen Sutton, et ce, conformément à l'offre de service de l'entreprise datée du 30 juin 2011.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants nécessaires à même le surplus accumulé et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-07-331

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21h35.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Pelland

Me Jean-François D'Amour, notaire
Greffier